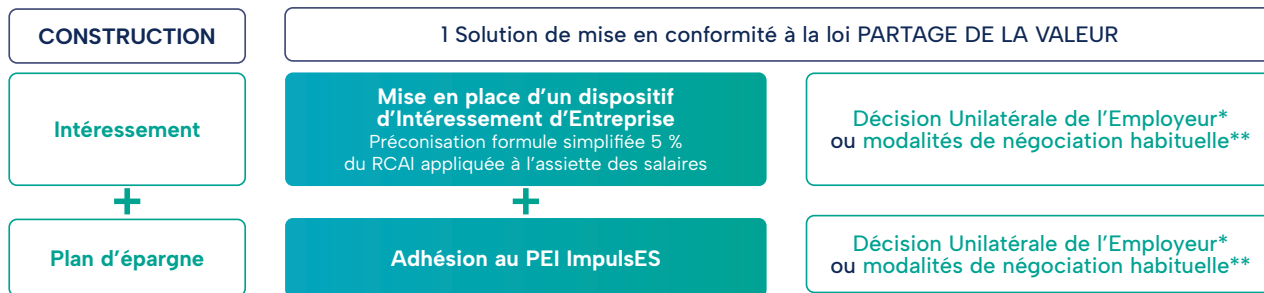




GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT

Intéressement & conformité

Solution clés en main



* Entreprises sans CSE, ni Délégués Syndicaux. ** par accord au sein du CSE ou ratification aux 2/3 du personnel.

Optez pour une procédure de mise en place simplifiée



Limitez les formalités !

Pour la mise en place de votre dispositif d'intéressement, REGARD Solutions d'Épargne Salariale met à votre disposition les outils d'aide à la rédaction de votre accord d'entreprise ou décision unilatérale*, et vous accompagne à chaque étape de sa mise en place.

L'offre PEI ImpulsES & PER ImpulsES – composée de deux plans d'épargne distincts et complémentaires, l'un dédié au financement de projets à horizon 5 ans, l'autre dédié à la retraite – repose sur des accords « clés en main ». REGARD Solutions d'Épargne Salariale a déjà procédé aux dépôts des accords auprès de la Direction de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS). Vous êtes ainsi libéré de la rédaction d'accords spécifiques et des formalités de dépôt. à l'ouverture du contrat, vous choisissez librement pour chaque plan d'épargne, les règles d'abondement ainsi que les modalités particulières de tenue de registre et de tenue de comptes.

* Le recours à la DUE est réservé aux entreprises de moins de 50 salariés, non couvertes par un accord de branche agréé, et dépourvue de CSE et de délégué syndical.

Modalités de mise en place de l'intéressement

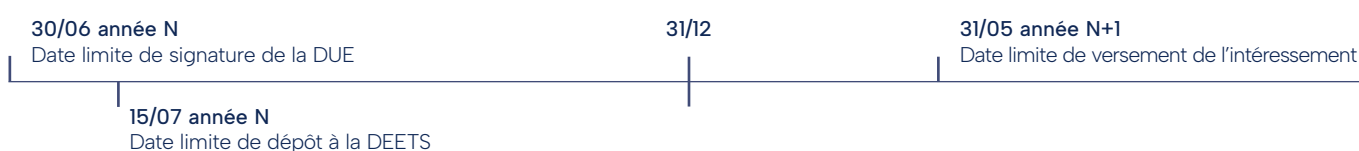
Entreprises de moins de 50 salariés non couvertes par un accord de branche agréé			
CSE ou au moins un délégué syndical dans l'Entreprise		Absence de CSE ⁽¹⁾ et de délégué syndical ou échec des négociations	
Accord d'entreprise négocié	Documents à fournir à REGARD Solutions d'Épargne Salariale	Décision unilatérale de l'employeur (DUE)	Documents à fournir à REGARD Solutions d'Épargne Salariale
<ul style="list-style-type: none"> ☒ Vote du Comité Social et Économique <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ☒ Ratification aux 2/3 sur demande conjointe du chef d'entreprise et du CSE ou d'au moins un délégué syndical <p>+</p> <ul style="list-style-type: none"> ☒ Dépôt de l'Accord sur la Plateforme TélAccords 	<ul style="list-style-type: none"> ☒ Copie de l'Accord d'entreprise signé et déposé <p>+</p> <ul style="list-style-type: none"> ☒ Procès-verbal (PV) d'accord avec le CSE <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ☒ Procès-verbal (PV) de ratification aux 2/3 des salariés + Liste d'émargement 	<ul style="list-style-type: none"> ☒ Signature de la DUE par le représentant légal de l'entreprise <p>+</p> <ul style="list-style-type: none"> ☒ Dépôt de la DUE sur la Plateforme TélAccords <p>Annexes à déposer avec la DUE et à conserver par l'Entreprise⁽²⁾ :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☒ Attestation de l'employeur indiquant qu'il n'a été saisi d'aucune désignation de délégué syndical <p>+</p> <ul style="list-style-type: none"> ☒ PV de carence aux élections du CSE datant de moins de 4 ans <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ☒ PV d'échec des négociations consignant les propositions respectives des parties et les mesures que l'employeur entend appliquer unilatéralement <p>+</p> <ul style="list-style-type: none"> ☒ PV de consultation du CSE (antérieur d'au moins 15 jours au dépôt) 	<ul style="list-style-type: none"> ☒ Copie de la DUE signée <p>+</p> <ul style="list-style-type: none"> ☒ Preuve de dépôt de la DUE sur la Plateforme TélAccords

(1) L'obligation pour l'entreprise d'avoir un CSE s'applique dès que l'entreprise atteint le seuil d'au moins 11 salariés pendant 12 mois consécutifs.

(2) En cas de contrôle URSSAF, l'Entreprise devra être en capacité de fournir ces documents pour justifier de la situation lui ayant permis d'adhérer par décision unilatérale.

Délai limite d'adhésion au Régime général d'intéressement de branche pour garantir le caractère aléatoire : avant la fin de la 1^{ère} moitié de la période de référence retenue pour le calcul de l'intéressement suivant sa prise d'effet, soit pour une période de calcul annuelle la fin du 1^{er} semestre.

Exemple de calendrier de mise en place de l'intéressement pour une période annuelle calée sur un exercice clos au 31/12



Modalités d'adhésion au PEI ImpulsES / PER ImpulsES

CSE ou au moins un délégué syndical dans l'Entreprise		Absence de CSE ⁽¹⁾ et de délégué syndical ou échec des négociations	
Adhésion négociée	Documents à fournir à REGARD Solutions d'Épargne Salariale	Adhésion unilatérale	Documents à fournir à REGARD Solutions d'Épargne Salariale
<ul style="list-style-type: none"> ☒ Vote du Comité Social et Économique <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ☒ Ratification aux 2/3 sur demande conjointe du chef d'entreprise et du CSE ou d'au moins un délégué syndical 	<ul style="list-style-type: none"> ☒ Signature du contrat d'adhésion <p style="text-align: center;">+</p> <ul style="list-style-type: none"> ☒ Procès-verbal (PV) d'adhésion par vote du CSE <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ☒ Procès-verbal (PV) d'adhésion par ratification aux 2/3 + Liste d'émargement <p><i>Retrouvez les modèles de PV d'adhésion en consultant le lien page 4</i></p>	<p><i>Documents à conserver par l'Entreprise⁽²⁾ :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ☒ Attestation de l'employeur indiquant qu'il n'a été saisi d'aucune désignation de délégué syndical (intégrée au PV) <p style="text-align: center;">+</p> <ul style="list-style-type: none"> ☒ PV de carence aux élections du CSE datant de moins de 4 ans <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ☒ PV d'échec des négociations indiquant les propositions respectives des parties et les mesures que l'employeur entend appliquer unilatéralement <p style="text-align: center;">+</p> <ul style="list-style-type: none"> ☒ PV de consultation du CSE (antérieur d'au moins 15 jours à la signature du/des plan(s)) 	<ul style="list-style-type: none"> ☒ Signature du contrat d'adhésion

(1) L'obligation pour l'entreprise d'avoir un CSE s'applique dès que l'entreprise atteint le seuil d'au moins 11 salariés pendant 12 mois consécutifs.

(2) En cas de contrôle URSSAF, l'Entreprise devra être en capacité de fournir ces documents pour justifier de la situation lui ayant permis d'adhérer par décision unilatérale.

Quelles modalités d'information ?

☒ AUPRÈS DE LA DEETS

INTÉRESSEMENT : votre dispositif (Accord ou DUE) doit être déposé sur la plateforme TéléAccords au plus tard dans les 15 jours suivant la date limite de sa signature.

Nota : le respect de cette formalité de dépôt dans les délais légaux conditionne le bénéfice des avantages fiscaux et sociaux qu'offre le dispositif.

PEI ImpulsES / PER ImpulsES : l'adhésion ne nécessite aucune formalité de dépôt à la DEETS.

☒ AUPRÈS DES SALARIÉS

→ Information avant l'adhésion

L'Entreprise dotée d'un CSE ou d'au moins un délégué syndical, doit tenir une réunion d'information du Comité Social et Économique ou des salariés, et remettre les informations nécessaires aux négociateurs en amont de la réunion de négociation. REGARD Solutions d'Épargne Salariale vous accompagne dans ces démarches et met à votre disposition toutes les informations et les documentations utiles. Vous trouverez notamment le règlement du PEI ImpulsES, ainsi que les Documents d'Informations Clés (DIC) des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) de la gamme ImpulsES. Pour une adhésion au plan d'épargne retraite, le règlement du PER ImpulsES, et la fiche de présentation des trois grilles d'allocation de la gestion pilotée HORIZON RETRAITE sont également à fournir.

→ Information à l'ouverture du dispositif

Une information sur la mise en place dans l'entreprise et le contenu du dispositif (Dispositif d'intéressement de l'entreprise, PEI ImpulsES, ainsi que PER ImpulsES si cette option est retenue) doit être délivrée à l'ensemble des salariés.

En cas d'option pour le PER ImpulsES, le tableau d'information sur chaque actif éligible au PER ImpulsES doit également être transmis à vos salariés à l'ouverture du plan.

☒ PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR À REGARD SOLUTIONS D'ÉPARGNE SALARIALE

Afin de finaliser l'adhésion à la solution INTÉRESSEMENT & CONFORMITÉ et l'ouverture du contrat, l'Entreprise doit transmettre à REGARD Solutions d'Épargne Salariale une copie des documents suivants :

→ Dispositif d'intéressement de l'Entreprise :

Accord d'intéressement + PV d'accord avec le CSE/PV de ratification OU DUE signée par l'entreprise et preuve de dépôt de la DUE sur la plateforme TéléAccords.

→ PEI ImpulsES / PER ImpulsES (pièces à joindre par les seules entreprises dotées d'un CSE ou d'au moins un délégué syndical) :

PV d'adhésion par ratification à la majorité des 2/3 du personnel avec liste d'émargement complété et signé
OU PV d'adhésion par vote du CSE complété et signé.

→ Contrat de Tenue de compte conservation de parts (en 2 exemplaires) :

- La pièce d'identité du représentant légal de l'Entreprise ET si le signataire est différent la pièce d'identité du signataire accompagnée de la délégation de pouvoir.

- Un extrait K-bis de moins de 3 mois mentionnant le nom du représentant légal, ou selon la profession, l'attestation d'inscription au répertoire des métiers ou dans une chambre de commerce et d'industrie, inscription sur une liste professionnelle, inscription au tableau d'un ordre professionnel, inscription à une fédération ou à un syndicat professionnel(le) patronal(e).

- Le mandat de prélèvement SEPA signé au format papier (ou via le parcours de signature électronique) et accompagné d'un justificatif de domiciliation bancaire (RIB au format IBAN/BIC) de l'Entreprise.

ET pour les Entreprises non référencées dans les bases «clients» de nos partenaires : les statuts de l'Entreprise et les comptes annuels du dernier exercice clos.

REGARD Solutions d'Épargne Salariale met à votre disposition l'ensemble des documents cités à la page suivante →

LISTE DES DOCUMENTATIONS RELATIVES À LA SOLUTION

Les documentations INTÉRESSEMENT et PEI ImpulsES/PER ImpulsES sont à mettre à disposition du Comité Social et économique ou des salariés. La documentation CONTRACTUELLE est à conserver par l'Entreprise.

INTÉRESSEMENT DE L'ENTREPRISE

- Projet d'ACCORD ou DUE créant le dispositif d'intéressement de l'Entreprise.
Une trame spécifique d'accord d'entreprise ou de Décision Unilatérale de l'Employeur (DUE) sera communiquée par REGARD Solutions d'Épargne Salariale à l'Entreprise dans le cadre du parcours d'adhésion.

PEI ImpulsES / PER ImpulsES

- Règlement du PEI ImpulsES en vigueur.
- Fiche de présentation des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) de la gamme ImpulsES.
- Documents d'Informations Clés (DIC) des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) de la gamme ImpulsES.
- Règlement du PER ImpulsES en vigueur.
- Fiche de présentation des trois grilles d'allocation de la gestion pilotée HORIZON RETRAITE.
- Tableau d'information réglementaire sur chaque actif éligible au PER ImpulsES.

DOCUMENTATION CONTRACTUELLE

- Conditions générales de tenue de compte de REGARD Solutions d'Épargne Salariale.
- Tarification « Entreprise » et Tarification « Épargnant ».
- Liste récapitulative des documents à fournir pour l'ouverture du contrat de Tenue de compte conservation de parts.
- Mode d'emploi service des versements en ligne.

VOUS TROUVEREZ ÉGALEMENT LES MODÈLES DE PV D'ADHÉSION À NOUS RETOURNER COMPLÉTÉS ET SIGNÉS :

- Procès-verbal d'adhésion au PEI ImpulsES/PER ImpulsES par vote du comité social et économique (CSE).
- Procès-verbal d'adhésion au PEI ImpulsES/PER ImpulsES par ratification à la majorité des 2/3 du personnel.

☞ Pour retrouver et télécharger ces documents, rendez-vous sur www.regard-es.com/espace-contractuel

www.regard-es.com

REGARDBTP

Teneur de Comptes Conservateur de Parts
Société anonyme à directoire et conseil de Surveillance au capital de 3 800 000 €
Siège social : 7 Rue du Regard 75006 PARIS – RCS PARIS 451 292 312

PRO BTP FINANCE

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 97-83
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3 155 904 €
Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS – RCS PARIS B 379 892 946

RBTP 0152 V3

Dernière mise à jour : novembre 2025



Ne pas jeter sur la voie publique.

REGARD
Solutions d'Épargne Salariale